

## A. RECOMMANDATIONS DU COMITE ETHIQUE

**Prenez soin des points suivants qui sont souvent source de questionnement ou de critiques au sein du comité d'éthique:**

1) **respect de l'anonymat** (les données de vos sujets doivent être anonymes, si ce n'est pas le cas, il convient d'expliquer clairement les précautions prises et les raisons pour lesquelles l'anonymat n'est pas respecté).

2) **Le consentement informé est-il complet ?** (si les sujets sont mineurs, il convient d'obtenir le consentement des parents, si les sujets, pour une raison ou une autre, ne sont pas en mesure de donner un consentement éclairé, il convient d'expliquer pourquoi et d'expliquer vers quel tuteur ou personne responsable vous vous êtes dirigé pour obtenir un consentement).

3) **Est-il clair pour le sujet qu'il peut s'interrompre quand il veut** lors de l'étude sans qu'il soit nécessaire de donner une explication ou une justification à l'expérimentateur.

4) **Y a-t-il un debriefing** qui explique clairement au sujet les détails de l'étude à laquelle il a participé (les vraies hypothèses, la nature des questions, etc.)

5) **Veillez à ne jamais diagnostiquer** quelque chose (quoi que ce soit), n'oubliez pas que vous n'êtes pas le thérapeute de vos sujets et que parfois vous n'avez pas les compétences requises pour poser un diagnostic. Dès lors, si vos outils permettent le diagnostic, il convient le plus souvent (dans le cas contraire, veuillez justifier) de ne pas le poser et de ne pas informer les sujets de leurs scores individuels. Il est par contre normal de donner dès que possible l'accès aux participants aux résultats globaux de l'étude et à ses objectifs

6) **Il convient d'essayer de minimiser les inconforts des sujets.** S'il y en a, précisez ce que vous avez mis en place pour les minimiser ou gérer un éventuel problème qui surgirait (redirection vers un professionnel etc.). Attention, lorsque nous parlons d'inconfort, il s'agit d'un inconfort apparent, pas d'éventuels inconforts insoupçonnables comme la possibilité qu'une phrase d'un questionnaire soit mal interprétée.

7) Attention également, si vous avez le bon réflexe de pré-enregistrer votre étude ou de publier vos données sur un site public (osf.io ou autre), **veillez à ce qu'aucune information ne permette de reconnaître vos sujets.** Par exemple si vous testez les étudiants de BA1 en psychologie et que vous avez l'étudiant masculin de 70 ans de l'année qui répond à votre questionnaire, il sera sans doute facilement reconnaissable, dans ce cas, ne divulguez pas l'âge et le genre de vos sujets.

## **B. QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES AU COMITE ETHIQUE**

### **1. Je réalise mon mémoire/ ma recherche à l'étranger, dois-je demander un avis éthique ?**

Un comité d'éthique Belge n'est à priori PAS compétent pour donner un avis sur une étude se déroulant dans un autre pays, et les recherches à l'étranger ne sont PAS couvertes par l'assurance proposée par l'ULB. En cas d'étude menée à l'étranger, il est **de votre responsabilité** de vous informer et de vous conformer aux législations locales en matière d'avis éthique et d'assurance.

Pour les études de Classe 2 (avec des éléments biomédicaux et/ou du domaine de la santé) nous ne pouvons pas fournir un avis validé par le comité d'éthique ULB-Erasme, et vous devez vous conformer aux règles locales en la matière.

Si une institution locale située à l'étranger vous informe qu'elle accepte un avis éthique de notre part, alors nous pourrions évaluer votre demande et transmettre un avis à titre indicatif. Vous devrez déterminer avec cette institution si une assurance doit être contractée, et en prendre la responsabilité.

### **2. Je réalise mon mémoire/ ma recherche en collaboration (par ex. binôme) avec un.e autre étudiant.e ou chercheur.se, devons-nous demander des avis éthiques séparés ?**

**Non, une seule demande doit être faite** car c'est le projet qui est évalué par la personne. Dans le cas de binômes (mémoires de Master), une seule demande éthique doit être introduite, soit par les étudiant.e.s soit par le/la promoteur.trice, et l'avis est valable pour toute personne contribuant à ce projet particulier pendant la période mentionnée.

### **3. Je réalise mon mémoire/ma recherche sous la supervision d'un.e chercheur.se (par ex. doctorant.e) qui a déjà obtenu un avis éthique concernant l'étude que je vais mener, dois-je demander un avis éthique ?**

Non, une seule demande doit être faite car c'est le projet qui est évalué par la personne. L'avis obtenu par le/la superviseur.se est suffisant.

### **4. Mon étude/mémoire a déjà été approuvé par un autre comité éthique en Belgique, dois-je quand même demander l'avis du comité d'avis éthique facultaire?**

Non, si vous avez déjà un avis éthique favorable d'un autre comité, c'est suffisant. N'oubliez pas de prendre l'assurance qui peut être obtenue sur base de l'avis de n'importe quel comité éthique Belge.

### **5. Je suis étudiante en Sciences de l'éducation. Je réalise mon mémoire sur l'accompagnement de enseignants par des entretiens avec la direction d'école afin d'améliorer leur bien-être au travail. Je compte utiliser un pré**

**et post questionnaire, et réaliser des entretiens avec les enseignants. Dois-je demander un avis éthique à la Faculté ?**

Selon la loi Belge, toute expérimentation sur la personne humaine (au sens large) doit faire l'objet d'un avis éthique. Ici, vous allez mener des entretiens avec vos participants, il est donc normal de leur proposer une information et demander un consentement pour l'utilisation des données collectées. Ce sera une demande de Classe 3 (pas d'avis biomédical requis) avec une assurance de catégorie IA (la plus basse)

**6. Je vous envoie ce mail parce que je réalise actuellement mon mémoire de Master 2 sous la direction du Professeur X. L'étude a déjà été validée l'année dernière par le comité d'éthique, puisque nous allons cette année répliquer exactement les mêmes conditions expérimentales que l'an dernier (nous sommes en groupe avec d'autres étudiants). Dois-je de nouveau faire une demande auprès du comité éthique ? Dois-je prolonger la demande pour valider l'étude de nouveau cette année ?**

La demande existante peut être prolongée si ce sont les mêmes conditions expérimentales et populations. Vérifiez que la date de fin qui avait été mentionnée sur le document d'assurance initial est toujours valide, que vous n'excédez pas le nombre de participants prévus, et que vous (ou votre promoteur) avez bien mentionné que l'étude continue, sinon vous devez demander une extension auprès du Comité éthique concerné en la justifiant.

**7. Quelles sont les démarches à suivre lorsque notre recherche implique de collaborer avec un hôpital ? L'avis éthique de la faculté suffit-il ? Doit-on recevoir l'avis éthique de la faculté avant d'entamer des démarches auprès du comité éthique médical d'Erasmus ?**

Si votre étude implique de collaborer avec un hôpital, alors vous devez obtenir un avis directement auprès du comité d'éthique de cet hôpital, et notre avis n'est pas nécessaire. Voir <https://www.erasme.ulb.ac.be/fr/ethique> pour les demandes auprès du Comité ULB-Erasmus (si pertinent)

**8. L'avis du comité d'avis éthique de la faculté de psychologie de l'ULB est-il valable pour une étude menée dans un hôpital (par ex. Erasmus) ?**

Non, à priori si vous menez l'étude dans un hôpital, vous devez demander directement l'avis de leur propre comité d'éthique, nous ne traitons pas ces demandes de Classe 1 (voir document ETHIQUE\_LISEZ\_MOI.doc sur l'intranet facultaire). La seule exception potentielle (à vérifier avec l'hôpital concerné) est si vous désirez déposer des affiches ou flyers de recrutement par ex. dans des salles d'attente (avec l'accord du médecin et de l'institution bien sûr) et que les personnes concernées vous contactent ensuite *spontanément* pour participer à votre étude **qui ne se déroule pas sur le site de l'hôpital**. Dès qu'il y a recrutement actif via un.e professionnel.le de la santé et/ou testing dans un hôpital, alors c'est une étude de Classe 1 que nous ne traitons pas.